

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°42 du 28 septembre 2012**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte n°6**

**DÉCISION N° 6333/DEF/CAB**  
portant filiation et transmission de patrimoine.

*Du 31 juillet 2012*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

**DÉCISION N° 6333/DEF/CAB portant filiation et transmission de patrimoine.**

*Du 31 juillet 2012*

NOR D E F M 1 2 5 1 4 6 4 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1*

*Référence de publication : BOC N°42 du 28 septembre 2012, texte 6.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL.2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la correspondance n° 487/DEF/DRHAA/SDAc/BAAN du 11 mai 2012 <sup>(1)</sup> relative à la demande de reprise de patrimoine de tradition et de dévolution de fourragère,

Décide :

Art. 1er. La 4<sup>e</sup> escadrille de l'escadron de chasse 1/91 « GASCOGNE » de Saint-Dizier, est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille SPA 37.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air, chargé de l'exécution de la présente décision, procédera à la nomination de la 4<sup>e</sup> escadrille de l'escadron de chasse 1/91 « GASCOGNE ».

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur du cabinet civil et militaire,*

Cédric LEWANDOWSKI.

---

(1) n.i. BO.